

## LA CARRIÈRE POLITIQUE EN CHARENTE-INFÉRIEURE

### DE P.A. LOZEAU, FUTUR CONVENTIONNEL

Paul-Augustin Lozeau fut l'un des onze députés de la Charente-Inférieure à la Convention. Son rôle dans cette assemblée a fait l'objet de plusieurs publications ; mais à notre connaissance, la période de sa vie qui précède son élection n'a pas été particulièrement étudiée. Nous nous sommes efforcé de combler cette lacune. Le présent article décrit l'ascension du jeune notable, évoquant à l'occasion certains aspects de la vie politique dans le département au début de la Révolution. Nous ne disposons, pour cette période, que de très peu de textes écrits par lui ou de comptes rendus de ses interventions orales et de ses discours. Aussi est-ce à travers son comportement dans diverses circonstances, les décisions qu'il a prises et quelques correspondances officielles qu'il a inspirées que nous avons essayé d'esquisser le caractère et les idées de ce personnage.

#### Origine, enfance et jeunesse

Le futur conventionnel Paul-Augustin Lozeau vit le jour le 11 avril 1758 à Soubise, alors chef-lieu d'une petite principauté appartenant à une branche des Rohan. Sa famille faisait partie de la bourgeoisie moyenne. Son grand-père paternel René (1690-1754), marchand à Rochefort, avait participé à la vie publique : un temps lieutenant général de la police de la ville il en était encore échevin peu de temps avant sa mort. Son père Pierre (1723-1782), d'abord négociant à Soubise, acheta plus tard la charge de contrôleur des actes des notaires de la principauté. Son oncle paternel Jean-René était receveur du prince de Soubise, c'est-à-dire percepteur des droits féodaux et des rentes de ce personnage<sup>1</sup>.

Du côté maternel, son grand-père, Abraham Patris, avait été marchand, puis directeur de la poste de Soubise ; il avait appartenu à la milice garde-côte avec le rang de capitaine, ce qui était un honneur recherché. Elisabeth, la mère de Paul-Augustin<sup>2</sup>, fille légitimée d'Abraham Patris, avait épousé en première noce Simon Horry, également marchand à Soubise, de vingt ans son aîné ; elle en avait eu six enfants. Veuve à vingt-sept ans, elle se remaria cinq ans plus tard avec Pierre Lozeau, veuf lui-même. De cette seconde union naquirent quatre enfants parmi lesquels Paul-Augustin. Elle fut enterrée en 1763 dans l'église collégiale de Soubise.

Des études du jeune Lozeau nous ne savons rien. Il alla certainement au collège puisqu'il obtint plus tard des diplômes de droit. Adolescent ou jeune homme il fit plusieurs voyages aux Antilles<sup>3</sup>, sans doute pour s'initier au commerce maritime. Il est vraisemblable qu'il s'embarqua sur des navires de La Rochelle ou de Rochefort (ce port avait été ouvert au commerce colonial en 1776). On sait qu'à cette époque les navires partant aux Antilles échangeaient sur la côte de Guinée des marchandises contre des esclaves, allaient vendre ceux-ci aux îles, principalement à Saint-Domingue, et revenaient chargés de produits coloniaux. Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir un futur révolutionnaire participer

---

<sup>1</sup> Les informations concernant la famille de P. A. Lozeau sont tirées principalement de l'état civil de Soubise dont l'exploitation a été grandement facilitée par la publication de J. Grézillier « Un siècle d'état civil à Soubise ».

<sup>2</sup> Lozeau a toujours utilisé ses deux prénoms. Dans sa signature il faisait précéder son nom d'un P et d'un A superposés.

<sup>3</sup> Colle et Bertot « Le conventionnel Lozeau », dans la revue de la Société d'études folkloriques du Centre-ouest, tome XX, juillet-août 1988.

à la traite des Noirs, les consciences d'alors réalisant à peine l'affreuse inhumanité de ce trafic. Il ne sera d'ailleurs pas le seul des hommes qui ont marqué le département pendant la Révolution à s'être adonné à cette sorte de commerce.

Nous retrouvons Lozeau installé à Marennes au début des années 80, achetant et revendant des eaux-de-vie et aussi du sel, dans les limites où les lois de gabelle autorisaient ce dernier commerce. Il se montra doué pour les affaires et commença à édifier une fortune. Partageant son temps entre Marennes et Soubise, il se maria dans son bourg natal en 1784 avec Élisabeth Berthier, fille d'un notaire royal. Son épouse resta à Soubise où naquirent les sept enfants qu'eut le couple entre 1784 et 1790 ; la plupart moururent en bas âge.

Comment, tout en exerçant son négoce, Paul-Augustin avait-il pu trouver le temps de mener des études de droit ? Toujours est-il qu'en 1787 il se déclarait « avocat au parlement » et deux ans plus tard « avocat à la cour »<sup>1</sup>. Il est probable qu'il ne plaida pas souvent, car dans les procès-verbaux d'assemblées électorales il sera toujours qualifié de négociant. Ses activités commerciales à Marennes ne l'empêchèrent pas d'acquiescer la charge de « receveur des droits de l'amirauté au port oblique de Soubise »<sup>2</sup>.

Le jeune Lozeau fut très tôt acquis aux idées nouvelles. Il est difficile de discerner la part du milieu familial dans cette orientation. En cherchant des influences extérieures à sa famille on notera qu'il existait à Soubise une bourgeoisie nombreuse par rapport à la population du bourg : hommes de loi, médecins, rentiers, officiers de marine. L'adolescent avait ainsi l'occasion de rencontrer des hommes appartenant à des milieux fortement influencés dans notre région par les idées des Lumières.

Un de ces hommes était très proche des Lozeau. Il s'appelait Gabriel Barbier de Vouillay, roturier malgré la particule. Les deux familles étaient très liées depuis plusieurs générations ; il n'y avait pas une cérémonie dans l'une d'elles sans que l'autre y participât<sup>3</sup>. Gabriel Barbier était l'ami de l'oncle et du père de Paul-Augustin. Jeune homme, comme marin au commerce, il avait fait plusieurs fois le voyage de la côte de Guinée et des Antilles, puis, comme officier des vaisseaux de la Compagnie des Indes, fait toute la guerre de Sept ans dans l'escadre de l'Océan Indien. Au cours d'un séjour à l'Île de France, il s'était ensuite enrichi par la traite des esclaves. Revenu à Soubise, il manifesta son adhésion aux Lumières en s'affiliant à une loge maçonnique rochefortaise<sup>4</sup>.

Lorsque Barbier de Vouillay revint à Soubise, Paul-Augustin avait douze ans. Il est très probable que ce personnage que le garçon voyait désormais souvent, dont les aventures contrastaient avec la vie sédentaire de son père et de son oncle, l'ait marqué et qu'il s'en soit fait plus ou moins un modèle pendant son adolescence. Ainsi, lorsqu'il s'était embarqué pour le voyage triangulaire avait-il sans doute voulu suivre le parcours de son aîné. Les liens entre l'ancien marin et le jeune homme se renforcèrent lorsqu'en 1782 Barbier de Vouillay, devenu veuf, se remaria avec la veuve d'un demi frère de Paul-Augustin. Un peu plus tard les idées de progrès du jeune Lozeau ne purent qu'être confortées par ses fréquentations professionnelles, tant à Marennes qu'à Rochefort, ville toute proche de Soubise, car les milieux du commerce maritime et des hommes de loi étaient très ouverts aux idées nouvelles.

### **Premiers mandats**

Paul-Augustin Lozeau entra en politique dès qu'il en eut l'occasion. Ce fut au tout début de 1789, avant même la convocation des États généraux. Dans la grande effervescence des esprits qui, à ce moment-là, agitait tout le royaume, l'idée s'était fait jour en Saintonge que la création d'états

---

<sup>1</sup> Registre d'état civil de Soubise, 24 juillet 1787 et 28 juin 1789.

<sup>2</sup> Registre des audiences du tribunal civil de Marennes, audience du 18 juin 1792 (AD 17). Port oblique: port d'un arrondissement maritime autre que le chef-lieu.

<sup>3</sup> Registre d'état civil de Soubise.

<sup>4</sup> Barbier de Vouillay est cité par Francis Masgnaud dans "Franc-maçonnerie et francs-maçons en Aunis et Saintonge sous l'Ancien régime", Ed. Rumeurs des Âges 1989. Les autres informations concernant ce personnage sont issues du relevé de ses états de service (A.N. Marine) et de l'exploitation de ce document.

provinciaux<sup>1</sup> serait bénéfique. Le tout nouveau commandant de la province, le comte de la Tour du Pin-Gouvernet<sup>2</sup>, acquis aux idées de progrès, soutint l'initiative de quelques nobles et ecclésiastiques qui voulaient organiser une assemblée des trois ordres de la province. L'idée prit corps et la Tour du Pin autorisa la convocation d'une telle assemblée en vue de « voter en faveur de la conversion de l'administration actuelle de la province en régime d'états provinciaux ». Le Tiers devait envoyer deux représentants par district de dix paroisses. Pour le district de Soubise ce furent Lozeau et Barbier de Vouillay qui furent élus, ce qui confirme les liens qui unissaient les deux hommes. Pour Lozeau ce fut le premier pas d'une carrière politique qui allait, à rythme soutenu, le conduire jusqu'à la députation.

L'assemblée se tint à Saintes du 4 au 8 février 1789, dans une atmosphère passionnée. Lozeau ne s'y fit pas remarquer mais il put commencer à nouer d'utiles relations avec d'autres élus de la province partageant ses idées. La session se termina dans la liesse des trois ordres réunis qui demandaient que la Saintonge et l'Aunis soient constitués en un pays d'états. Le roi accueillit assez franchement cette initiative car, au moment où se tenait cette assemblée, l'édit convoquant les États généraux était promulgué depuis déjà quelques jours<sup>3</sup>.

Barbier et Lozeau de retour à Soubise purent participer aux assemblées des habitants imposables qui « devaient rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances et nommer les députés pour porter lesdits cahiers »<sup>4</sup>. Ce furent ces délégués qui se réunirent à Saintes fin février pour élire parmi eux, dans la proportion d'un quart, les membres du dernier collège électoral ; ces élus désigneront ensuite, parmi eux, les députés aux États de Versailles. Le nom de Lozeau ne figurant pas dans la liste de ces grands électeurs qui nous est parvenue<sup>5</sup>, on peut admettre qu'il n'avait pas été choisi pour participer au scrutin final.

Bien que pour son négoce il se trouvait le plus souvent à Marennes, c'est dans son bourg natal que Lozeau poursuivit son activité politique. Il fut très vraisemblablement un des instigateurs du comité qui se créa en août 1789 à Soubise « pour assurer la sûreté et la tranquillité des habitants » lorsque la vague de la « grande peur des brigands » secoua la province<sup>6</sup>. Ce comité fut sans doute, comme dans la plupart des bourgs, transformé en municipalité provisoire. L'absence d'archives municipales à Soubise pour la période antérieure à 1795 ne permet pas de le confirmer. Ce qui est sûr, c'est qu'aux premières élections municipales, en février 1790, Lozeau fut élu maire de Soubise<sup>7</sup>. C'était probablement la confirmation d'un mandat qu'il exerçait depuis quelques mois. Comme maire il assista à la grande cérémonie militaire, civile et religieuse de la Confédération des deux rives de la Charente qui se déroula à Rochefort le 6 avril 1790 ; il prêtera le serment et signera le registre municipal de Rochefort<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Les deux provinces étaient "pays d'élection", c'est-à-dire que l'impôt était fixé et réparti par les fonctionnaires royaux. Dans les "pays d'états" ce rôle était assuré par les "états" représentant les trois ordres de la province.

<sup>2</sup> Jean-Frédéric de La Tour du Pin-Gouvernet (1727-1794). Officier d'origine dauphinoise, époux d'une saintongaise. Devenu lieutenant-général, il est nommé fin 1789 commandant du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge; député de la noblesse de Saintonge aux États généraux il rejoint très vite le Tiers état; ministre de la guerre dans le premier cabinet de la Monarchie constitutionnelle; guillotiné en avril 1794.

<sup>3</sup> Les informations relatives à cette assemblée sont tirées du "Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres à Saintes" (A.N.)

<sup>4</sup> Convocation des États généraux, Édité du 24 janvier 1789, art. 24.

<sup>5</sup> Procès-verbal de l'assemblée préparatoire aux États Généraux à Saintes (A.N.).

<sup>6</sup> Les archives municipales d'Echillais relatent que le 8 septembre 1789 les habitants, pour assurer leur sûreté et leur tranquillité, décidèrent de former un comité de concert avec celui établi à Soubise et dans les autres paroisses où les réunions ont déjà eu lieu.

<sup>7</sup> A défaut d'archives municipales à Soubise pour cette période, plusieurs documents attestent cette information.

<sup>8</sup> Archives municipales de Rochefort.

L'absence d'archives ne permet pas de savoir quelle fut l'activité du jeune maire et comment il se comporta. Un article du « Journal patriotique de Saintes » nous apprend cependant qu'un différend survint entre lui et la garde nationale de Soubise commandée par son vieil ami Barbier-Vouillay (en nouveau style). Lozeau voulait s'immiscer dans une question interne à la garde. Le litige fut soumis à la commission de la constitution de l'Assemblée nationale. Celle-ci donna raison à Barbier, déclarant que « la municipalité de Soubise [devait] être fort modérée dans son pouvoir à l'égard de la garde nationale »<sup>1</sup>.

Il ne resta pas longtemps maire de Soubise. Le décret du 22 décembre 1789 fixant les nouvelles institutions du royaume découpait le pays en départements et en districts, premier nom donné aux arrondissements. En juin 1790 se réunit à Saintes, chef-lieu du nouveau département de la Charente-Inférieure, l'assemblée électorale chargée de désigner le Conseil du département. Lozeau y participa comme électeur du second degré représentant Soubise.

### **Vice-président du district de Marennnes**

Au début de juillet se tint à Marennnes, chef-lieu du district nouvellement créé comprenant les cantons côtiers, de Soubise à Royan, plus l'île d'Oléron, l'assemblée électorale réunie pour élire le procureur-syndic et les administrateurs du district. Ceux-ci constituaient le « conseil d'administration » du district qui devait se réunir en session une fois par an. Lozeau fut élu administrateur. Aussitôt élu, le conseil procéda à la désignation du président, du vice-président et du directoire de quatre membres qui formait son organe exécutif permanent. Lozeau, élu vice-président, était de ce fait membre du directoire.

Si l'on veut chercher une comparaison avec nos institutions modernes le directoire serait la commission permanente du conseil, telle qu'elle existe aujourd'hui dans les conseils généraux, et le procureur-syndic le sous-préfet ; mais le procureur-syndic était élu et non désigné. Ce dernier était en quelque sorte le moteur du directoire ; c'est lui qui devait présenter les « réquisitions », projets de décisions qu'on ne vit jamais repoussés par le directoire.

Au district de Marennnes le procureur-syndic élu était Pierre Dubois, de l'île d'Oléron. Le registre des ordonnances du directoire montre que Dubois était souvent absent. Aussi voit-on apparaître un « substitut au procureur-syndic », Grânier, un des membres du directoire. Mais celui-ci devait manquer de personnalité, car c'est bientôt Lozeau qui, en tant que vice-président, proposait ses décisions au directoire. Toujours en consultant le registre du directoire, on se rend compte que le président du conseil d'administration, Jacques Senné, médecin à Marennnes, était singulièrement effacé, ou occupé ailleurs, car il est très rarement cité. Le rôle de Lozeau s'en trouva renforcé.

Il s'installa à Marennnes où il fit venir sa famille. Ses fonctions, très absorbantes dans cette période où tout était en mutation, ne l'empêchèrent pas de mener ses affaires personnelles avec une grande habileté. Il sut tirer le plus grand profit de la suppression des droits sur les sels votée en septembre 1789 par la Constituante, grâce à l'intervention de Jacques Richier, de Marennnes, député de la noblesse de Saintonge<sup>2</sup>, puis de l'abolition de la gabelle le 1<sup>er</sup> décembre 1790. La liberté totale ainsi accordée au commerce de cette denrée augmenta considérablement sa consommation. Lozeau sut en profiter pour développer son commerce, ouvrit des bureaux dans plusieurs villes de province et accrut considérablement sa fortune. Il put ainsi se porter acquéreur de biens d'église, mis en vente en application de la constitution civile du clergé ; il acheta 42 hectares de terres et surtout de marais salants, dans le district de Marennnes, ce qui faisait de lui le plus gros acheteur de la circonscription<sup>3</sup>. En convertissant ses fragiles assignats en biens fonciers il réalisait une bonne opération, tout en donnant à ses concitoyens une preuve de ce que l'on considérait comme un acte de civisme et de patriotisme.

---

<sup>1</sup> Journal patriotique de Saintes du 13 juin 1790.

<sup>2</sup> André Letelié, "Jacques-Raymond Richier", Bulletin de la SAHSA, tome IX, p.272.

<sup>3</sup> Abbé Lemonnier, "La propriété foncière ecclésiastique et la vente des biens ecclésiastiques dans la Charente-Inférieure", publication de la S.A.H.S.A. 1906.

C'est à l'occasion de la transformation des biens d'église en biens nationaux que l'administration du district obtint de l'Assemblée nationale l'attribution du couvent des Récollets, où le directoire du district allait s'installer<sup>1</sup>. Les principaux problèmes auxquels la nouvelle administration se trouva confrontée furent d'ordre fiscal et religieux.

Elle devait en effet pousser les municipalités à établir les nouveaux rôles d'imposition foncière et mobilière et étudier les requêtes des citoyens qui s'estimaient trop imposés. Sur le plan religieux des conflits naissaient entre les municipalités et les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment à la constitution civile du clergé. Parfois les deux domaines se rejoignaient, car ces prêtres s'estimaient fréquemment imposés à l'excès. Si le directoire réglait, généralement par un refus, les réclamations sur les impôts, pour le reste il désignait un commissaire, pris ou non en son sein, qu'il envoyait sur place résoudre le problème<sup>2</sup>.

Mais les tâches administratives ne faisaient pas oublier à Lozeau que l'essentiel était la politique. A l'exemple de Paris et de nombreuses villes de province, le groupe de « patriotes » de Marennes qui se réunissaient pour commenter les nouvelles de la capitale forma le 11 février 1791 une « Société des amis de la Constitution », cette sorte de société qu'on appelait un club. Les trois fondateurs furent Senné, Charron et Bertrand Dubois ; mais le lendemain ce fut Lozeau, accompagné du curé de Marennes Louis Léonard et de Pierre Garesché, dit de la Prée, frère du député à l'Assemblée constituante, qui alla remettre au maire de la ville, Robichon-Dumesnil, le procès-verbal de la création de la société<sup>3</sup>. La présence du prieur-curé n'a rien de surprenant car la plupart des prêtres jureurs, très attachés à la constitution civile du clergé, entrèrent dans les clubs. Léonard fut d'ailleurs élu président<sup>4</sup>. Le règlement des clubs voulait que le président changeât fréquemment. Deux mois plus tard, Lozeau fut élu à son tour<sup>5</sup>. Par la suite il fut toujours membre du bureau s'il n'était pas président. Par exemple, il était secrétaire en octobre 1791<sup>6</sup>. Ayant pressenti le rôle prépondérant qu'allaient jouer les clubs il pouvait ainsi faire élaborer par le club les résolutions qu'il ferait adopter par le directoire.

L'Assemblée constituante avait décidé la destitution des prêtres non jureurs. La loi prévoyait que les nouveaux évêques et curés seraient élus par les collèges électoraux. S'il ne semble pas que Lozeau se soit dérangé pour l'élection de l'évêque qui eut lieu à Saintes en février 1791, il participa en revanche à l'assemblée électorale tenue à Marennes du 27 au 29 mars. Dans le district sept prêtres avaient refusé le serment, dont trois pour le seul canton de Soubise auquel Lozeau restait très attaché. Le président de l'assemblée ne cacha pas que les choix avaient été préparés, sans doute sur les critères que Lozeau, qui s'était fait nommer scrutateur, avait précisé en disant d'un candidat : « Cet ecclésiastique développe avec l'énergie d'un excellent patriote, d'un ami de la Constitution, les principes les plus dignes d'éloges ». Il s'agissait en effet d'un membre de la Société des amis de la Constitution, comme l'étaient sans doute les autres candidats recommandés. Aussi chaque nouveau curé fut-il largement élu dès le premier tour<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Massiou, Histoire de la Saintonge et de l'Aunis, tome 6, p.114.

<sup>2</sup> La plupart des informations relatives à la période pendant laquelle Lozeau fut vice-président puis procureur-syndic du district de Marennes sont extraites du "Registre des ordonnances du directoire du district"; des lacunes sont comblées par les "procès-verbaux du conseil d'administration" du département (AD 17).

<sup>3</sup> "Registre des actes de la municipalité de Marennes".

<sup>4</sup> Lorsque la Convention entama sa politique de déchristianisation, Léonard rendit ses lettres de prêtrise. Il fut cependant dénoncé comme mauvais patriote et interné sur un ponton de la rade d'Aix où il mourut le 15 août 1794 après avoir rétracté le serment à la constitution (Lemonnier, "Le clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution" et Y. Blomme, "Les prêtres déportés sur les pontons de Rochefort").

<sup>5</sup> Mageau, "Soubise, une page d'histoire locale", p.167. Cet auteur, ainsi que Letelié, qui écrivaient il y a un siècle, ont certainement consulté le registre du Club de Marennes. Il n'a pas été possible aujourd'hui de localiser ce document.

<sup>6</sup> AN série F NN11.

<sup>7</sup> "Procès-verbal de l'élection des curés du district de Marennes", 27-29 mars 1791 (AD 17).

Quelques séances du club, qui eurent lieu un peu plus tard, apportent un éclairage sur les idées et le caractère de Lozeau ; elles méritent d'être rapportées car elles montrent la force de sa répulsion pour l'Ancien régime et de son attachement aux principes révolutionnaires, d'aucuns pourraient dire de son intolérance et de son ingratitude. Jacques Richier, député de la noblesse de Saintonge aux États généraux et à la Constituante, déjà cité, avait démissionné en juillet 1791 et s'était retiré à Marennes, sa résidence habituelle. A l'Assemblée il s'était signalé par la persévérance et l'efficacité qu'il mettait à défendre les intérêts de ses concitoyens de la région. A son retour, les officiers de la garde nationale décidèrent d'aller en corps lui rendre visite. A la séance de la société populaire du 26 août, Lozeau, qui présidait, s'éleva très fermement contre cette résolution qu'il présenta comme « un hommage peu mérité à un homme qui s'est ouvertement déclaré l'ennemi de [la] constitution, en protestant au club des Capucins contre le décret du 13 avril 1790 » qui abolissait les distinctions d'honneur de la noblesse. Il accusa Richier d'avoir reçu mandat « d'un ci-devant ordre accoutumé par des jouissances de dix siècles à jouir de certains privilèges avilissants pour ceux qu'ils regardaient comme leurs vassaux », pour mettre « à son ouvrage pour la constitution une tache trop difficile à effacer ». Lozeau reconnut cependant que Richier avait fait supprimer par la Constituante les droits sur les sels avant même l'abolition de la gabelle, et fait repousser un projet qui autorisait l'emploi de sel étranger pour la grande pêche. Or, comme nous l'avons dit, les affaires de Lozeau avaient largement profité de ces décisions. Probablement avait-il même sollicité l'intervention de Richier pour la seconde. Il conclut cependant : « Contribuer au bonheur des habitants d'une petite langue de terre et chercher à détruire celui de vingt-quatre millions d'hommes n'ont pas le même mérite », et fit annuler la démarche des officiers de la garde nationale car personne n'osait contrarier les vœux de la société populaire<sup>1</sup>.

Au début du printemps 1791 Dubois présenta sa démission de procureur-syndic « en raison de son changement de domicile »<sup>2</sup>. La loi ne permettant pas de réunir l'assemblée électorale pour lui donner un successeur, le directoire décida que Lozeau occuperait provisoirement la fonction et que Bednarski, de Royan, le remplacerait comme vice-président, en attendant la convocation de l'assemblée en septembre pour le remplacement des administrateurs sortants. Lozeau prit ses nouvelles fonctions le 15 mai. Il les occupait depuis peu quand survint l'alerte provoquée par la fuite du roi qui devait se terminer à Varennes.

### **Répercussions de la fuite du roi**

Le 25 juin, une nouvelle stupéfiante parvint à Marennes communiquée par le directoire du département : le roi et sa famille avaient été enlevés aux Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin. Ce fut en effet la première interprétation qui vint à l'esprit des contemporains lorsque le roi prit la fuite. Pour l'opinion, cet enlèvement ne pouvait être que le résultat d'un complot de nobles et de prêtres réfractaires. L'émotion fut considérable, car Louis XVI conservait encore un prestige certain. La crainte que les comploteurs n'agissent dans les provinces amena les autorités locales à prendre des mesures de sûreté.

Au district de Marennes on pensa que le canton de Soubise était le plus menacé, sans doute parce qu'il couvrait l'arsenal de Rochefort d'une attaque venant de la mer. Par des réquisitions au directoire du district, Lozeau fit donner l'ordre à la municipalité de Saint-Nazaire-sur-Charente de faire occuper par la garde nationale les forts de Lupin et de l'île Madame (Port-des-Barques n'était pas encore érigé en commune). Le directoire chargea aussi un commissaire d'aller perquisitionner chez les deux curés réfractaires ainsi que chez deux autres ecclésiastiques non jureurs du canton de Royan. Le directoire du département prescrivit le jour même d'autres mesures de sûreté renforçant le rôle de la garde nationale dans les cantons côtiers.

Le lendemain 26 on apprit la vérité : le roi n'avait pas été enlevé, il s'était enfui, ce qui ne calma pas les esprits. Les cantons s'inquiétaient, particulièrement celui de Soubise. La municipalité de ce bourg réclama une importante quantité de poudre. Le commandant de la garde nationale du canton dénonça l'existence d'« un dépôt d'armes appartenant à la Nation » chez l'ancien seigneur d'Echillais, La Chevalerie, et demanda qu'il fût récupéré. Lozeau fit agréer ces demandes par le directoire.

---

<sup>1</sup> André Letelié, article cité.

<sup>2</sup> Procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Marennes tenue les 8 et 9 septembre 1791 (AD 17).

Cette courte période de tension permit à Lozeau de faire la preuve de son esprit de décision et montra l'influence qu'il avait prise sur le directoire du District. Il avait su prendre « les mesures vigoureuses et sages » qu'attendait le directoire du département<sup>1</sup>. Elle permit aussi de découvrir un autre aspect de son caractère.

L'ex-prieur-curé de Soubise, Pierre Marivaux, était l'un des ecclésiastiques soupçonnés de tremper dans le prétendu complot. Ce prêtre avait été l'ami des parents de Paul-Augustin, lui avait fait faire sa première communion, l'avait marié et avait baptisé ses enfants. L'arrêté prescrivant de perquisitionner chez lui, pris à la réquisition de Lozeau, contrastait avec ceux qui concernaient les trois autres ecclésiastiques ; il enjoignait au commissaire désigné « de se comporter de manière à ce que [le suspect n'ait] point à se plaindre et ne [considère] dans cette démarche que le désir que le Directoire doit avoir de remplir toutes ses fonctions... » On ne sait pas si Lozeau éprouvait déjà les sentiments farouchement anticléricaux qu'il exprimera lorsqu'il sera conventionnel<sup>2</sup>, mais pour une fois il avait su tempérer son habituelle rigueur révolutionnaire.

### **Procureur Syndic du district**

Lozeau n'eut pas, pendant plus d'un an, à affronter de nouvelle crise. Le directoire était toujours confronté à des problèmes d'imposition. Comme il n'existait pas d'administration fiscale, beaucoup de communes éprouvaient des difficultés pour établir les rôles des contributions foncières et mobilières. D'autres faisaient preuve d'un manque de zèle certain. Le 31 août 1791, par exemple, le directoire constate « que plusieurs municipalités ne sont pas suffisamment instruites ou que leurs membres sont détournés de leurs fonctions par les soins qu'ils doivent en ce moment de récolte à leurs propriétés personnelles ». Il envoie donc un commissaire pour les aider et les stimuler.

L'application de la constitution civile du clergé soulève toujours des problèmes : prêtres non jureurs qui célèbrent la messe en public, vente des objets sacrés et du mobilier des chapelles et églises fermées par la loi et retrait de leurs cloches. Là encore on envoie des commissaires. C'est ainsi que Lozeau se fait désigner lui-même « pour procéder avec la municipalité de Dolus à la vente des meubles et effets du prieuré de la Peroche ».

Pendant ce temps l'Assemblée constituante avait achevé ses travaux. La nouvelle constitution instituait un parlement à une seule chambre, l'Assemblée législative. Les élections pour les députés eurent lieu à Saintes, au deuxième degré, du 25 août au 3 septembre. Sept cents grands électeurs, Lozeau parmi eux, devaient élire successivement onze députés, quatre suppléants, plus des magistrats et des administrateurs départementaux. La session électorale se déroula dans une grande agitation et une confusion qu'entretenaient les interventions à la tribune de nombreuses délégations.

Chaque siège devait être pourvu en deux tours de scrutin, selon le système utilisé de nos jours pour élire le président de la République. Ce sera souvent le battu du deuxième tour de l'élection au siège précédent qui sera élu au siège suivant. Comme il n'y avait pas de déclaration de candidature, on peut supposer que, hors de l'assemblée, sans doute au club de la ville qui restait ouvert jour et nuit, une entente se réalisait pour indiquer aux électeurs sympathisants quel était le candidat présenté par les « patriotes ». Les onze sièges ayant été pourvus en sept jours, l'assemblée passa à l'élection des suppléants. Le 1<sup>er</sup> septembre, Lozeau fut élu deuxième suppléant par 187 voix sur 296 votants. Beaucoup d'électeurs étaient donc déjà rentrés chez eux !<sup>3</sup>. La position de Lozeau comme procureur

---

<sup>1</sup> Lettre du directoire départemental à l'Assemblée législative du 29 juin 1791: « Un danger pressant nous commandait de prendre des mesures vigoureuses et sages; nous les avons prises. Dépôts d'armes, munitions de guerre, sûreté des ports, tout à l'instant a été mis sous la main de la nation » (AD 17).

<sup>2</sup> Extrait d'une lettre de Lozeau au Directoire (le gouvernement de l'époque) du 11 nivôse an IV (1er janvier 1796): « Il est essentiel pour assurer le triomphe de la République de purger la terre de cette horde sacerdotale qui abuse de la bonté du gouvernement républicain pour le détruire. » Cité dans « La Charente-Maritime », Ed. Bordessoules, p. 312.

<sup>3</sup> Procès-verbal de l'élection à l'Assemblée législative du 25 août 1791 (AN).

syndic du district fut régularisée peu après. Au cours de l'assemblée électorale des 8 et 9 septembre 1791, il fut élu par 29 voix sur 31 votants<sup>1</sup>.

Les seuls faits notables dans le district pour la période suivante se rapportent à la défense. Lozeau prit des réquisitions pour l'organisation de la garde nationale des cantons. En application d'une nouvelle loi, le directoire organisa une campagne de recrutement : dans chaque canton une commission rassembla les citoyens pour les « inviter à voler à la défense de la patrie et de la liberté » en contractant un engagement pour servir dans les troupes de ligne<sup>2</sup>.

Ces préparatifs militaires préluèrent à la guerre contre l'Autriche souhaitée par la majorité de l'Assemblée. Elle fut déclarée le 20 avril. Les échecs initiaux et l'entrée en guerre de la Prusse déterminèrent l'Assemblée à proclamer « la patrie en danger » le 11 juillet, avec une levée générale de volontaires. Curieusement on ne retrouve aucun reflet de ces événements, qui s'accompagnaient d'une pression croissante des républicains contre le roi, dans les ordonnances du directoire du district de Marennes. C'est à ce moment-là que Lozeau eut à affronter la crise la plus sérieuse de son mandat de procureur syndic, ce que les contemporains ont appelé l'insurrection de Saint-Nazaire-sur-Charente.

*Le récit détaillé de cet événement, qui se déroula les 28 et 29 juillet 1792, a paru dans le numéro de septembre 1997 de « Roccafortis ». Nous ne reviendrons pas sur le récit des faits mais ferons ressortir ce que cette affaire nous apprend sur le caractère et les idées du futur conventionnel qui y avait joué un rôle de premier plan.*

Ce qui frappe d'abord c'est l'esprit de décision et le grand sens des responsabilités dont Lozeau fait preuve à cette occasion. Il prend l'affaire en main dès qu'il constate l'impuissance des autorités locales confrontées à la complaisance ou la complicité quasi-générale de la population envers les revendications des paysans. Puis, même s'il n'en a pas le pouvoir légal, il décide de faire arrêter Gibaud, le fauteur de troubles, sachant bien qu'il pourra faire régulariser cette illégalité. Il donne enfin des ordres au juge de paix de Soubise bien que celui-ci ne soit pas placé sous son autorité.

On le voit aussi faire preuve d'un réel courage physique lorsqu'il est menacé de coups de baïonnette puis violemment pris à parti par des partisans de Gibaud. De même son activité ne se dément pas. Il est à cheval presque toute la journée du 29, ne rentrant à Soubise que tard dans la nuit ; et le lendemain il repart tôt pour Marennes. Sa fermeté reste inébranlable lorsque les troubles s'aggravent le 29 juillet. Il ne concède rien aux émeutiers : « une lâche pusillanimité serait un crime », écrit-il ce jour-là, et il organise la répression sans autre état d'âme. Il montre aussi dans cette affaire son habileté à se mettre en valeur, rendant compte au directoire départemental de son action en en soulignant l'efficacité. « L'arrivée de la troupe, dit-il par exemple, produit le meilleur effet dans le pays ». Aussi le directoire ne manque pas de souligner son « activité soutenue » et sa « fermeté ».

A ce propos, il faut noter une contradiction entre les idées avancées de Lozeau, celles des Jacobins, et sa fermeté contre des paysans qui réclament l'abolition des derniers droits féodaux. L'Assemblée législative ne donnera-t-elle pas raison à ces derniers quelques jours plus tard en votant cette abolition ? Cette contradiction n'effleurera pas non plus les élus départementaux, qui soutiennent et félicitent Lozeau, ni plus tard les grands électeurs des députés à la Convention. Il peut donc tirer un bénéfice personnel de sa conduite au lieu de se voir reprocher son attachement à des privilèges dépassés. Faut-il écarter l'idée que ces élus, presque tous propriétaires, défendaient des intérêts personnels, et trouver une explication dans le fait que la patrie vient d'être proclamée en danger et qu'on ne peut donc tolérer aucun désordre ?

### **Élu à la Convention**

Le 10 août, deux jours après la seconde intervention des troupes de Rochefort à Saint-Nazaire, le roi était déposé et l'Assemblée législative, en décidant de se dissoudre pour laisser la place à une assemblée constituante, la Convention nationale, ouvrait la porte à la République. Moins d'un mois après la fin des troubles de Saint-Nazaire l'assemblée électorale du département fut réunie pour

---

<sup>1</sup> Procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Marennes tenue les 8 et 9 septembre 1791 (AD 17).

<sup>2</sup> Registre des ordonnances du district de Marennes, 10 mars 1792 (AD 17).



choisir les députés à la nouvelle assemblée. Pour l'élection des députés, le scrutin à deux degrés était maintenu, mais pour la première fois, le suffrage universel allait être appliqué pour élire les délégués à l'assemblée électorale départementale. L'élection des délégués par les « assemblées primaires » fut fortement influencée par les clubs. Elle souleva pourtant peu d'enthousiasme, car il y eut peu de votants. Lozeau fut réélu à Soubise. Les événements parisiens n'eurent pas d'autre répercussion dans le district. Les sociétés populaires - outre celle de Marennes, il en existait une dans presque chaque canton - détenaient déjà en fait le pouvoir local ; elles recevaient leurs directives du Club des Jacobins qui exerça, conjointement avec la commune de Paris, la totalité du pouvoir national jusqu'à la réunion de la Convention.

L'assemblée électorale se tint cette fois à La Rochelle<sup>1</sup> dans « la ci-devant cathédrale », du 2 au 11 septembre. On peut s'étonner aujourd'hui en apprenant qu'après la mise en place du bureau d'âge, « MM. les électeurs se sont rendus à l'église St Barthélémy et ont assisté à la messe solennellement célébrée ». Pour éviter que les séances ne soient sans cesse troublées par l'intrusion des délégations, comme lors de l'élection des députés à l'Assemblée législative, on interdit l'entrée de l'édifice à tout autre qu'aux électeurs.

L'assemblée, plus populaire que la précédente par suite de l'application du suffrage universel, vota d'abord la défiance aux administrateurs du département et des districts et décida, « à la presque unanimité », que les autorités constituées dans l'étendue du département seraient renouvelées, ce qui n'avait pas été demandé par Paris. L'opération tendait donc à éliminer les plus modérés. Il ne fait aucun doute que Lozeau, membre très écouté du club de Marennes, était de ceux qui avaient préparé et animé cette manœuvre. On procéda ensuite à l'élection des onze députés, selon la même formule que pour l'élection à l'Assemblée législative. On alla plus vite cette fois. Tous les députés furent choisis en deux jours. Le 7 septembre, Lozeau fut élu huitième député de la Charente-Inférieure. Au premier tour de scrutin, Héard, accusateur public au tribunal criminel de Saintes, et Lozeau se trouvaient en tête. Ce dernier l'emporta au second tour par 349 voix contre 223<sup>2</sup>.

Lozeau cueillait les fruits de l'habileté et de la perspicacité dont il avait fait preuve pour se saisir des leviers de commande du district de Marennes, de l'efficacité avec laquelle il avait rempli ses fonctions, notamment dans la toute récente crise de Saint-Nazaire, et surtout de son appartenance à l'aile marchante de la Révolution qui, depuis le 10 août, détenait le pouvoir. Dès le 12 septembre, Lozeau abandonnait ses fonctions de procureur syndic, car on ne pouvait cumuler les mandats à cette époque, et ne tardait pas à quitter Marennes pour Paris pour aller siéger à la Convention.

### 1793-1798

Il n'est pas de notre propos de parler du rôle de Lozeau conventionnel. D'autres l'ont déjà fait<sup>3</sup>. Nous rappellerons seulement qu'il vota la mort du roi et qu'il contribua à la chute de Robespierre. Nous dirons cependant quelques mots de ses rapports avec son département d'origine.

La Convention, assemblée constituante, fit émaner d'elle le pouvoir exécutif qu'elle exerça, souvent même au niveau départemental, en envoyant ses membres comme « représentants en mission ». Dans ce contexte chaque conventionnel perdait beaucoup de son caractère de représentant d'un département. C'est bien ce qui advint de Lozeau qui eut à s'occuper par exemple des affaires de la Moselle et du Calvados et pratiquement pas de celles de la Charente-Inférieure. Ses rapports avec son département se limitèrent à quelques interventions et à des échanges de correspondance.

En 1782, le maréchal de Richelieu, seigneur engagé de Brouage, s'était fait attribuer par arrêt royal la propriété de centaines d'hectares de terres que des paysans entreprenants avaient mises en culture en récupérant les laisses de basse mer situées entre la Seudre et le Havre de Brouage, alors que la propriété de ces terres avait été attribuée aux défricheurs en vertu d'une déclaration royale

---

<sup>1</sup> Il était convenu que les assemblées électorales se tiendraient alternativement à Saintes et à La Rochelle.

<sup>2</sup> Procès-verbal des élections à la Convention nationale en Charente-Inférieure (AN).

<sup>3</sup> Voir entre autres: M. Eschassérieau, « Assemblées électorales sous la Révolution »; Mageau, ouvr. cité; et surtout Colle et Bertot, article cité.

antérieure. Lozeau, alors membre du comité d'aliénation de la Convention, fit adopter par l'assemblée en tant que rapporteur le décret qui annulait la concession faite au maréchal et restituait la terre aux premiers propriétaires (19 juin 1794)<sup>1</sup>.

Certains ont voulu porter au crédit de Lozeau sa dénonciation de l'exécuteur de l'ancien député du département à la Convention Dechézeaux qui, ayant démissionné à la suite du procès des députés girondins, avait, en janvier 1794, été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Rochefort et guillotiné. Lozeau, informé sans le moindre doute de l'emprisonnement de Dechézeaux, ne serait-ce que par l'adresse en sa faveur envoyée par le club de la Flotte-en-Ré à la Convention, n'avait alors pas réagi. Mais Robespierre était au pouvoir et le risque était grand. Il ne s'éleva contre cette exécution qu'après la chute de l'Incorruptible<sup>2</sup>. En revanche, lorsqu'il intervint en janvier 1795 pour faire élargir l'amiral de Grimouard, injustement accusé, il ignorait certainement que le malheureux marin avait été décapité à Rochefort onze mois plus tôt<sup>3</sup>.

Nous ne terminerons pas sans rappeler que Lozeau, après la dissolution de la Convention, en septembre 1795 fut, sous le Directoire, député de la Charente-Inférieure au Conseil des Cinq-cents jusqu'en mai 1797. Non rééligible, il n'exerça ensuite aucun emploi public, contrairement à la grande majorité des anciens conventionnels ayant achevé leur mandat. On ne sait si ce fut lui qui refusa ou si le Directoire l'écarta. Si c'est le cas, la réputation d'affairiste sans scrupule qui, justement ou non, lui était attachée<sup>4</sup> aurait-elle joué contre lui ? Mais, sous le Directoire, aurait-il été le seul ? Il reprit la direction de ses affaires commerciales à Marennes. Le 14 octobre 1798 au matin, on le trouva gisant dans son comptoir, tué d'une balle de pistolet dans la tête, l'arme auprès de lui<sup>5</sup>. Il avait 40 ans.

Claude Thomas

---

<sup>1</sup> Massiou, ouvr. cité p. 584.

<sup>2</sup> *Ibid.* p.578.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p.233.

<sup>4</sup> Aux informations données par Colle et Bertot sur ce sujet, ajoutons celle-ci, tirée d'archives particulières. Lozeau avait acheté en 1788 à son vieil ami Barbier de Vouillay une métairie située dans la paroisse de Beaugeay qu'il payait, selon la coutume de l'époque au moyen d'une rente annuelle. En mai 1795, profitant du cours forcé de l'assignat, il se libéra du capital de 12 000 livres en versant cette somme en papier-monnaie, ce qui, en raison de la dévaluation de l'assignat, ne représentait à ce moment-là que dix pour cent environ de la valeur d'achat. Pratique légale certes, mais envers un vieil ami...

<sup>5</sup> Colle et Berthot, article cité.

